

Division des personnels

Liberté Égalité Fraternité

Fraternite

Et de Moyens (DPM)

n° 2024-01-04 Affaire suivie par : Christian Rosset

81013 ALBI

Tél: 05 67 76 58 23

Mél : ia81-dops@ac-toulouse.fr 69 Avenue Maréchal Foch

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn

Albi, le 26 février 2024

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education.

Vu l'arrêté académique de délégation de signature du 03 septembre 2020 relatif à l'organisation scolaire,

Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration Spécial Départemental dans sa séance du 07 février 2024, et vu la tenue du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 07 février 2024,

Vu l'arrêté départemental fixant les capacités d'accueil des classes en date du 26 février 2024,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1:</u> Est prononcé à compter du 1er septembre 2024, à titre définitif, le regroupement des écoles suivantes :

- Les écoles maternelle et élémentaire Jacques Durand de la commune de REALMONT sont regroupées en une seule école primaire à 10 classes

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'Inspectrice d'Académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn

Marie-Claire DUPRAT